

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE**

-----oooOooo-----

Séance du 17 DECEMBRE 2009

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Mr le Maire ouvre la séance en lisant la lettre de démission de M. Daniel MARSILI, du 14 Décembre 2009 :

« Monsieur le Maire,

Comme vous l'avez constaté, voilà maintenant plusieurs mois qu'à cause de sérieux problèmes de santé, il m'est impossible de continuer la poursuite de mon activité professionnelle et également trouver le temps pour assurer ma présence au sein de l'équipe municipale.

Par conséquent, je regrette de devoir présenter ma démission du Conseil Municipal de la Roquette-sur-Siagne à compter de ce jour.

Toutefois, j'encourage la municipalité et le Conseil Municipal à poursuivre leur action et dans la mesure de mes moyens, je continuerai au sein de notre association de commerçants de participer au développement du commerce local.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus respectueuses ».

Mr le Maire annonce ensuite, que Mr SEVERAN Claude, conseiller municipal suivant sur la liste a accepté de faire partie du Conseil Municipal mais ne peut siéger à cette séance car il n'a pas été convoqué dans les délais. Il lui souhaite cependant la bienvenue.

Puis, Mr le Maire procède à l'appel :

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Messieurs Jacques POUPLOT, Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Monsieur Robert NOVELLI, Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Florence CHABLAIS, Sandra CECCUCCI, Colette BLANCHARD, Monsieur René DEROSI, Madame Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal (jusqu'à son arrivée)	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 ^{er} Adjoint
Mademoiselle Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal

Etait absent: Monsieur Daniel MARSILI, conseiller municipal démissionnaire.

---oooOooo---

L'an deux mille neuf et le dix sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le dix décembre deux mille neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le dix Décembre deux mille neuf.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Madame FELIX est désignée à l'unanimité.**

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2009. Aucune observation n'a été formulée : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire fait part des décisions municipales prises en vertu de la délibération n° 43/2008 du 2 Avril 2008 :

- a) n° 47/2009 attribuant les prestations de contrôle technique de construction et de coordination sécurité -protection de la santé (SPS) à la Société APAVE pour les travaux d'aménagement de la Mairie ;
- b) n° 48/2009 attribuant le marché pour l'aménagement des services administratifs de la Mairie ;
- c) n° 49/2009 acceptant la convention d'assistance juridique avec la société d'avocats BURLETT & ASSOCIES.

Puis il présente l'ordre du jour.

I - FINANCES

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des Collectivités Territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2010 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2009 (restes à réaliser 2009), le Conseil Municipal doit autoriser Mr le Maire, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2009, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :

- rappel crédits ouverts en 2009 : 37 056,61 €
- autorisation demandée $37\ 056,61 \times 25\ % =$ 9 264,15 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

- rappel crédits ouverts en 2009 : 293 400,00 €
- autorisation demandée $293\ 400,00 \times 25\ % =$ 73 350,00 €

Chapitre 23 « immobilisations en cours » :

- rappel crédits ouverts en 2009 : 662 050,03 €
- autorisation demandée : $662\ 050,03 \times 25\ % =$ 165 512,51 €

- notifier la délibération à Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le projet proposé.

II - PERSONNEL

1. Personnel communal - Création de poste - Modification du tableau des effectifs -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'agit de modifier l'effectif de la filière médico-sociale en créant un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la création du poste proposée.

---oooOooo---

Mme Corinne ROUSTAN est présente à la présentation de ce projet. La nouvelle liste de présence est la suivante :

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Messieurs Jacques POUPLOT, Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Monsieur Robert NOVELLI, Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Florence CHABLAIS, Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Colette BLANCHARD, Monsieur René DEROSI, Madame Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Mademoiselle Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal

Etoit absent: Monsieur Daniel MARSILI, conseiller municipal démissionnaire.

---oooOooo---

III - ADMINISTRATION GENERALE

1. Projet de motion contre l'installation d'une usine de traitement des déchets dans la Plaine de la Siagne -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que dans l'intérêt de la Commune, il est important de réagir à la motion votée par le SIVADES, le 27 Novembre 2009, pour l'implantation d'un CVO-CVE dans la Plaine de la Siagne.

Il est présenté, à ce titre, une motion rappelant d'une part, les faits depuis Avril 2009 à aujourd'hui, et exposant, d'autre part, les raisons pour lesquelles ce choix paraît inadapté.

HISTORIQUE DE LA SITUATION :

- Avril 2009 : Le SIVADES annonce son intention d'étudier l'implantation d'un centre de traitement des déchets sur son territoire, Monsieur le Préfet annonce son intention de fermer le centre d'enfouissement de La Glacière.
- 17 juillet 2009 : fermeture de La Glacière
- 23 juillet 2009 : lors d'une réunion, annonce par le SIVADES que les terrains retenus seraient ceux de la Roquette. La municipalité fait le choix d'étudier les propositions du SIVADES, de demander des garanties et des contreparties avant de se prononcer.
- 2 septembre : Monsieur le Maire précise par courrier ses exigences préalables à toute discussions au SIVADES et à Pôle Azur Provence. Aucune réponse acceptable n'est fournie par ces deux organismes.
- Le 9 septembre Monsieur le Maire écrit à tous les maires du SIVADES et du SIDOM (Antibes) pour proposer une mutualisation de leurs moyens pour éviter la construction d'un incinérateur supplémentaire.
- Le 23 octobre, Monsieur le Maire fait une déclaration au bureau du Pôle Azur Provence pour indiquer que compte tenu des réponses obtenues tant du Pôle que du SIVADES, il refuse toute installation d'une usine dans la plaine de la Siagne.
- Le 9 novembre, Monsieur le Maire écrit au Président du Conseil général et à Monsieur le Préfet pour suggérer d'infléchir le Plan Départemental (PEDMA) de façon à créer des Centres de Valorisation Organiques (CVO) dans chaque EPCI, mutualiser les incinérateurs existants et prévoir leur remplacement par des structures de nouvelle génération (brûlage à haute température) de façon à éviter la construction immédiate de nouveaux incinérateurs.
- Le 20 novembre, le SIVADES reçoit les 15 associations de défense de l'environnement du bassin Cannois qui se prononcent contre le terrain de La Roquette.
- Le 27 novembre 2009, lors du conseil syndical du SIVADES, une motion, non inscrite à l'ordre du jour est votée. Cette motion vise à entériner le site de La Roquette pour l'implantation d'un CVO - CVE. Monsieur le Maire avait pourtant fait une déclaration avant ce vote, précisant que la commune de La Roquette n'accepterait pas l'implantation d'une usine dans la Plaine.
- Le 30 novembre a lieu la réunion de la première cellule de crise réunissant élus, Présidents des associations, délégués de quartiers, représentants du Groupe Expert.
- Le 1 décembre, un courrier est envoyé à tous les maires du SIVADES indiquant le refus de la commune et les raisons de ce refus.

ARGUMENTS MILITANT CONTRE L'INSTALLATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES DECHETS DANS LA PLAINE.

- Remise en cause de la vocation agricole de la plaine, proximité des cultures maraîchères.
- Remise en cause de la vocation « plantes à parfum » de cette partie du pays de Grasse, dont Pôle Azur Provence a fait une priorité.
- Risque de voir Chanel délocaliser sa production avec les conséquences économiques et patrimoniales que cela comporte.
- **Impact environnemental** : ces terrains, très proches de la Siagne, sont éligibles « Natura 2000 », ils bordent une zone protégée, classée ZNIEFF, qui abrite le lac des Iscles lui aussi classé, ils font partie des actions de préservation du Contrat de Baie. Enfin ils sont plats, quel impact aurait un bâtiment de 35 mètres de haut ?
- **Risques naturels** : La nappe phréatique est à moins de deux mètres, les terrains sont classés inondables au PPR inondation, ils sont dans le périmètre de risque de rupture du barrage de St Cassien et un gazoduc les traverse. Coté risques naturels ils sont inadaptés.
- **Impact écologique** : La Roquette est une des rares communes à avoir préservé 15 % de son territoire à vocation agricole. Ce n'est pas cohérent d'installer des usines au milieu. 30 % du territoire de La Roquette est touchée par le PPR inondation, 50 % par le PPR incendie, Il est inacceptable de rajouter le risque industriel.
- **Impact sanitaire** : Le SICASIL, dont la Lyonnaise des eaux est le concessionnaire, a des puits de captage d'eau dans la nappe phréatique à proximité directe desdits terrains.

- **Proximité des zones habitées** : les terrains retenus sont à moins de 500 mètres de St Jean, des nouveaux immeubles de Pégomas et du collège qui va être construit par le Conseil général. Or il existe un périmètre d'exclusion pour ce type d'installation.
- **Contradiction avec le Grenelle de l'environnement** : au regard du principe pollueur - payeur, or les principaux producteurs sont Cannes et Grasse et au regard du principe de gouvernance qui doit déboucher vers une codécision entre élus, habitants... Ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que les terrains retenus ne sont pas adaptés pour recevoir ce type d'usine. Cependant, la municipalité a tenu à adopter une attitude d'élus responsables, en étudiant le dossier et en faisant de nombreuses propositions, car la situation du département et particulièrement celle du SIVADES, est inacceptable. En effet, le manque de solutions appropriées de ce dossier depuis 15 ans, aboutit à ce que le SIVADES exporte ses déchets (100 000 tonnes) dans des départements éloignés ce qui constitue une aberration écologique et économique (près de 3 millions €). Il faut donc trouver une solution locale, la mieux adaptée et la moins dispendieuse pour le contribuable.

Mr le Maire donne, tout d'abord, la parole à Mr POUPLOT qui souhaite évacuer la désinformation liée au tract distribué par l'opposition récemment.

Mr POUPLOT souhaite rappeler la notion de démocratie locale. Il précise que contrairement à ce qui est écrit dans le tract, le Maire et le 1^{er} Adjoint ne prennent pas les décisions seuls. Ils font partie d'une équipe de quinze élus qui ont une délégation et qui se réunissent une fois par semaine. Il ajoute qu'avant les décisions étaient prises par une ou deux personnes.

Il indique à l'opposition qui se félicite de la mobilisation citoyenne que, contrairement aux précédents conseils municipaux où la mobilisation citoyenne se résumait à trois ou quatre personnes, les dispositions prises par son équipe ont permis d'intéresser beaucoup de roquettans à la vie de la commune.

Il précise aussi que la commune fait appel, quand cela est nécessaire, à des délégués de quartiers et des scientifiques désignés par le groupe expert pour débattre de questions qu'ils connaissent.

Il indique également que les élus sont accusés d'avoir brutalement changé d'avis. Il explique, que comme le précise la délibération, des propositions ont été faites, des garanties ont été demandées. Lorsque la municipalité s'est aperçue que ses propositions ne seraient pas suivies d'effet et que les terrains n'étaient pas adaptés, elle a pris des décisions. Les élus en ont été informés par courrier le 23 octobre dernier.

Il ajoute que, contrairement à ce qui est dit, la municipalité n'a pas proposé de terrain.

Mme BLANCHARD évoque l'article de journal du 26 Novembre, dans lequel M. ROATTA propose à M. COULLET un terrain destiné à accueillir un complexe comprenant un incinérateur et un composteur. Elle demande si un démenti a été fait.

Mr POUPLOT répond que Mr le Maire a adressé son mécontentement par courrier à M. COULLET pour démentir et ajoute que le procès-verbal du SIVADES du 27 Novembre sera également contesté car cette fausse information est reprise.

Mr POUPLOT demande à l'opposition si l'équipe était d'accord lorsque en 1998 Mr DAON a proposé le terrain.

Mr ORTEGA dit qu'en 1998, il était conseiller municipal délégué aux finances et n'était pas d'accord avec ce projet qui n'a pas été réalisé.

Mr POUPLOT explique qu'en effet, l'usine n'a pas été construite grâce à Mr ESTROSI qui a milité contre cela. Il évoque également la représentation du dossier en 2001 et en 2005.

Mme LEROY précise qu'en 2005, elle était déléguée au SIVADES et que la commune de la Roquette n'était pas concernée et demande la preuve.

Mr POUPLOT dit qu'en 2005, un appel d'offres a été lancé par le SIVADES pour l'implantation d'une usine de compostage, cinq terrains étaient concernés dont un sur la Roquette.

Il ajoute qu'en 2007, selon un courrier de Mr COULLET à Mr DAON, un emplacement était réservé au POS pour accueillir une usine d'incinération.

Mr le Maire indique que depuis 1998, les terrains de la Roquette étaient proposés. Il n'y a eu aucune suite car le plan départemental refusait l'incinération.

Mr le Maire explique l'attitude constructive de la commune en vue d'éviter la mise en place d'un P.I.G. par le Préfet. Il ajoute que même si cela devait se faire, la commune se battra car elle dispose d'éléments et la commune qui accueillera les installations bénéficiera des garanties et des contreparties qui ont été demandées par notre commune.

Il remercie également les associations qui se sont prononcées à l'unanimité contre ce projet.

Il demande à l'assemblée de dépasser les débats de politiciens et de s'unir pour défendre la commune.

Puis, Mme BLANCHARD fait part de ses réflexions, partagées par son équipe, sur ce projet de motion selon les propos suivants : « la lecture de cette 3^{ème} délibération m'a amenée aux réflexions et remarques suivantes, que partage bien entendu l'équipe à laquelle j'appartiens. Ce document a une double lecture :

1) la page «1» est un «PLAIDOYER DE DEFENSE» sans joindre les documents de ce qui est avancé »

Mr le Maire répond qu'il a déjà été indiqué que tous les documents de cette affaire sont à la disposition de tous lors des permanences qui se déroulent le mercredi matin, à la salle des associations et le samedi matin, dans le hall de la bibliothèque.

Puis Mme BLANCHARD poursuit ainsi :

2) « la page «2», concerne bien la MOTION, ce qui met enfin un terme à votre PLAIDOYER.

Concernant l'HISTORIQUE CHRONOLOGIQUE DE LA SITUATION, depuis la fermeture de la Glacière (sic):

- Avril 2009 : « Le SIVADES annonce son intention d'implanter une usine ... sur son territoire.» Mr le Maire **C'est une intention beaucoup plus ancienne (10 ans au moins) et les communes concernées ont donc, depuis longtemps, pris position.**

- Puis vient le déroulement d'un calendrier, depuis la fermeture de la Glacière : réunion, motion, courrier, déclaration, etc, mais à aucun moment il n'est question de REUNION PUBLIQUE pour informer les Roquettons et connaître l'opinion de vos administrés ! ».

Concernant la réunion publique, Mr le maire répond que dernièrement, il lui a été demandé de prendre une décision, il l'a entendu et c'est l'objet de la séance afin de prendre une motion. Il ajoute que si l'assemblée souhaite une réunion publique il peut l'annoncer mais cela ne changera rien puisque la séance du conseil municipal est déjà publique et qu'elle a été prévue pour que la municipalité adopte une motion contre l'installation de cette usine.

Mme BLANCHARD poursuit :

- « la date la plus significative et importante que vous citez, est celle du **23 juillet 2009**, car ce jour là : je cite, «lors d'une réunion... la Municipalité fait le choix d'étudier les propositions du SIVADES.....» **C'est donc une acceptation conditionnelle**. De ce fait vous avez ouvert une brèche et le Sivades ainsi qu'en haut lieu, tout le monde s'y est engouffré ... d'où la situation actuelle.

- Suite à des décisions gouvernementales, je veux parler du réaménagement de la Taxe Professionnelle, sur laquelle vous comptiez, vous modifiez vos plans et changez de stratégie.

- 2 septembre : « Mr le Maire précise par courrier ses exigences....» Question : **quand ou comment en avez--vous informé vos administrés ?**

- 23 octobre : « Mr Le Maire fait une déclaration aux bureaux de Pôle Azur Provence...»
Mr le Maire : **sous quelle forme ? Y a-t-il un P.V. ?**

- 9 novembre : Mr le Maire écrit au Président du Conseil Général... Question : **Comment cette lettre a-t-elle été portée à la connaissance de tous les membres du Conseil Municipal? ».**

Concernant ce dernier courrier, Mr le Maire indique ne pas l'avoir porté à la connaissance du conseil municipal puisqu'il n'a été pris de délibération pour l'autoriser à écrire au président du conseil général ou au sous-préfet. Il précise seulement que cette décision a été prise à la suite d'une étude faite avec des personnes compétentes et des conclusions qui en ont été déduites.

Mme BLANCHARD continue son énoncé :

- « 20 novembre : « le SIVADES reçoit les 15 associations». Question : **Il y a eu nécessairement un P.V. Qui en a eu connaissance ?**

Elle fait part ensuite de la réunion du 20 Novembre du SIVADES avec quinze associations et demande s'il existe un procès-verbal.

Mr le Maire lui répond que le procès-verbal n'a pas véritablement abouti.

Mme BLANCHARD poursuit à nouveau :

- « 27 novembre : «lors du conseil syndical du SIVADES une motionest votée. Cette motion vise à **entériner** le site de la Roquette ...Mr le Maire avait pourtant fait une **déclaration** ...»
Question : **Entériner voulant dire confirmer. Qu'est-ce qui a été confirmé ? où est le compte rendu qui fait connaître votre opposition à cette motion ? ».**

Mr le Maire indique que le compte-rendu est parvenu en Mairie le matin de la réunion du conseil et qu'il sera inséré dans le dossier mis à disposition à cet effet. Il ajoute avoir fait une déclaration précisant qu'il ne serait pas accepté la construction d'une usine, et surtout une incinération, dans la Vallée de la Siagne incluant la Roquette mais également Cannes. Il dit également que la motion sera très certainement contestée car elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

Mme BLANCHARD cite également :

- « 30 novembre : «réunion de la première cellule de crise réunissant, élus, présidents des associations» Question : **Mr le Maire, vous avez omis de nous convoquer ? ».**

Mr le Maire répond qu'il n'a pas omis mais que cette cellule est représentée par deux élus, le Maire et son premier adjoint, trois associations de défense de la Plaine, deux délégués de quartier et un ou deux représentants du Pôle Expert. Cette cellule de crise a été créée très rapidement.

Puis, Mme BLANCHARD poursuit :

- « 1^{er} décembre : « Un courrier est envoyé aux Maires du SIVADES... » Question : Par qui ? Sans doute par Mr le Maire ou son 1^{er} Adjoint, Monsieur Jacques Pouplot ? ».

Mr le Maire indique avoir envoyé, lui-même, ces courriers portant à connaissance de tous les élus du SIVADES les explications de sa position qui sera définitive.

Mme BLANCHARD cite ensuite :

« Notre tract du 24 novembre a donné le coup d'envoi qui a conduit à un revirement spectaculaire de votre part, mais maintenant il vous est très difficile de trouver la « marche arrière » d'où votre motion qui risque d'être trop tardive ».

Puis, elle fait les observations suivantes :

« Le SIVADES veut installer une usine de traitement des déchets dans la plaine de la Siagne ». Nous sommes contre ce projet, tout comme vous ... maintenant. Vous faites une longue énumération ... En préambule de votre motion, (Chanel, culture des roses de Mai, proximité des logements, terrains agricoles, nappe phréatique, l'écologie, Grenelle, etc.) Vous aviez depuis longtemps connaissance de ces différents points. Mr le Maire : comment expliquez-vous avoir entamé des pourparlers ? Ce qui était une porte ouverte à la situation actuelle ».

Mr le Maire lui répond qu'en politique, lors d'affrontements brutaux, il est très rare qu'un Maire d'une petite commune puisse dominer. Il ajoute que s'il n'avait pas eu cette position avec l'ensemble de son équipe, un PIG aurait certainement été imposé depuis le 30 Juillet dernier. Il ajoute qu'il s'est battu contre cela et espère réussir.

Elle termine ensuite ainsi :

« On ne peut s'opposer efficacement à ce projet si nous n'en connaissons pas le contexte exact. Il est donc nécessaire de savoir si Mr Coulet dit la vérité lorsqu'il affirme à la presse, (Nice Matin du 26 nov. 2009), je cite « Mr André ROATTA, lui-même m'a proposé ce terrain, il y a plusieurs mois et le projet prévoyait, à l'époque un incinérateur »

De même dans un article paru dans « Vivre à la Roquette », en oct/nov. 2009, Mr J. POUPLOT écrit, je cite encore : « ... Ce projet peut aussi présenter un effet *d'aubaine*. Les terrains de La Roquette paraissent les mieux *adaptés* ... » et plus loin : « nous pensons qu'il est préférable de s'impliquer à fond ... et en tirer une contrepartie financière ... ».

Mr le Maire dit que beaucoup de choses ont été demandées et qu'en analysant ces lettres de demande qui figurent toutes au dossier, il est bien évident que tout ne pouvait pas être accepté. Il ajoute que cela permet maintenant de refuser plus sereinement le projet.

Mme BLANCHARD conclut ainsi :

« Le but que nous poursuivons est le même que le vôtre ... maintenant et il nous faut lutter ensemble ... c'est le contexte que nous contestons ! ».

Mr le Maire ajoute que c'est qu'il vient de demander.

Mr MICHEL indique avoir réuni ses colistiers, au mois de Juillet, et précise qu'ils feront tout ce qui possible pour défendre la vallée de la Siagne et ajoute avoir créé un collectif dans le département qui soutiendra les quinze associations.

L'assemblée, à l'unanimité :

- se prononce contre l'installation d'un centre de traitement des déchets dans la plaine de la Siagne ;
- invite le SIVADES à rechercher des terrains mieux adaptés ainsi que les solutions de mutualisation des moyens destinés à éviter la construction d'un incinérateur coûteux (environ 100 millions €) et inutile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 17 Décembre 2009
Le Maire,
André ROATTA



